



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction départementale
des territoires**

Service économie agricole

ARRÊTÉ N° 90-2017-08-07-001

constatant la variation de l'indice des fermages
et fixant les minima et maxima des prix du fermage
pour l'année 2017-2018 dans le département du Territoire de Belfort.

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu :

- les articles L. 411-11 à L. 411-24 et R. 411-9, R.411-9-1 à R. 411-9-11 du code rural et de la pêche maritime, articles relatifs au prix du bail ;
- le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 19 juillet 2017 constatant pour l'année 2017 l'indice national des fermages ;
- l'arrêté préfectoral n° 98-10-01-01702 en date du 1^{er} Octobre 1998 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2944 du 22 novembre 1985 relatif à l'application du statut du fermage dans le Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'indice des fermages arrêté pour l'année 2017 est de **106,28** soit une variation par rapport à 2016 de **- 3,02 %**

ARTICLE 2 :

A compter du 1er octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018 les prix de location **maxima** et **minima** à l'hectare sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

● **Pour les terres agricoles :**

Zones	Mini	Maxi
- Zone Sud du département	60,57	121,15
- Zone Nord du département	60,57	113,21

◇ **Barème des minima et maxima en fonction des catégories de terrains**

Catégories	Mini	Maxi
- catégorie A	113,21 €	121,15 €
- catégorie B	97,03 €	113,21 €
- catégorie C	76,76 €	97,03 €
- catégorie D	60,57 €	76,76 €

◇ **Barème des minima et maxima en fonction des catégories d'étangs**

Catégories	Mini	Maxi
- étang de bois	126,07 €	176,62 €
- étang de plaine	176,62 €	227,17 €

● **Pour les bâtiments d'exploitation — loyers annuels en Euros au m2 :**

◇ **Logement des animaux**

- 1ère catégorie	2,64 € le m2 couvert	0,32 € le m2 non couvert
- 2ème catégorie	1,74 € le m2 couvert	0,32 € le m2 non couvert
- 3ème catégorie	0,85 € le m2 couvert	0,34 € le m2 non couvert

◇ **Stockage du matériel et des récoltes**

- 1ère catégorie	1,57 € le m2 maximum	1,74 € avec bardage 4 faces
- 2ème catégorie	0,71 € le m2 maximum	

ARTICLE 3 :

Fixation des prix de location mensuelle des bâtiments à usage d'habitation, à compter du 1er octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018

Suivant l'indice de référence des loyers corrigé au 4ème trimestre 2016 servant au calcul de l'augmentation des prix de location des bâtiments à usage d'habitation, cette variation est de 0,18 %

◇ **Prix de location mensuelle des bâtiments à usage d'habitation :**

- Maxima [1ère catégorie] 304,19 €
- Minima [2ème catégorie] 202,80 €

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à toutes les mairies et trésoreries du département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 7 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

